



POURSUIVANT NOTRE PARCOURS Fiducie FIC

PROCESSUS D'APPEL

Selon les lignes directrices, le processus d'appel doit être juste, ouvert, exempt de confrontation, basé sur les faits, rapide et cordial.

MOTIFS DE L'APPEL

Les particuliers et les donataires reconnus peuvent demander au Fonds en fiducie FIC de réexaminer sa décision de rejeter leur demande SEULEMENT dans l'un des cas suivants :

Un particulier, un donataire reconnu et/ou un organisme de bienfaisance enregistré peut faire appel auprès du Fonds en fiducie FIC pour lui demander de :

- a) Réexaminer la décision du Fonds en fiducie FIC de rejeter sa demande SEULEMENT dans l'une des circonstances suivantes :
 - Le Comité de sélection a oublié de retenir un fait important indiqué dans la demande;
 - Le Comité de sélection a jugé la demande incomplète, malgré le fait que cette dernière contenait une information pertinente;
- b) Réexaminer la décision du Fonds en fiducie FIC de refuser de verser les 10 % restants du financement au bénéficiaire pour raisons de convenance personnelle :
 - Le bénéficiaire avait des circonstances atténuantes et les activités éducatives n'ont pas été terminées avec succès ou tel que décrit dans le Formulaire de confirmation du financement;
 - Des documents doivent être fournis pour confirmer les circonstances atténuantes;
- c) Réexaminer une lettre de décision du Fonds en fiducie :
 - Le bénéficiaire avait des circonstances atténuantes et voudrait que la décision rendue par le Fonds en fiducie FIC soit réexaminée;
 - Des documents doivent être fournis pour confirmer les circonstances atténuantes.

Si un particulier ou un donataire reconnu souhaite faire appel de la décision, il doit envoyer une lettre d'appel au Fonds en fiducie FIC dans les 30 jours suivant la date de la lettre annonçant la décision du Fonds en fiducie.

L'appel doit être adressé au président du Comité d'appel, Fonds en fiducie FIC, à info@nibtrust.ca.

- Un particulier ou un donataire reconnu pourra se voir donner la possibilité de communiquer avec le Comité d'appel.

- La décision des fiduciaires sera définitive.
 - Le Fonds en fiducie FIC communiquera, par écrit, la décision du Comité d'appel et des fiduciaires au demandeur.

Nous nous emploierons à prendre une résolution dans les 60 jours suivant la réception de la lettre d'appel. Cependant, les appels seront examinés lorsque le Comité d'appel se réunira.